



TRANSACTION
IMMOBILIÈRE



LOCATION &
GESTION



SYNDIC DE
COPROPRIÉTÉ

HONORAIRES INCLUS ET CALCULÉS SUR NOS PRIX AFFICHÉS À LA CHARGE DU MANDANT AU 01/01/2021

TRANSACTION *

De 0 € à 70.000 €	9 % TTC,	avec un minima de 2000 € TTC	
De 70.001 € à 100.000 €	8,5 % TTC	De 100.001 € à 150.000 €	8 % TTC
De 150.001 € à 200.000 €	7,5 % TTC	De 200.001 € à 250.000 €	7 % TTC
De 250.001 € à 300.000 €	6,5 % TTC	De 300.001 € à 400.000 €	6 % TTC
De 400.001 € à 500.000 €	5,5 % TTC	500.001 € et au-delà	5 % TTC

Evaluation d'un bien : Gratuite – Estimation notaire : 150 €

LOCATION *

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 06/07/1989 :

-Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail : 8 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 8 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur en zone non tendue,
10 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 10 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur en zone tendue

-Etat des lieux d'entrée : 3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur

-Entremise-négociation : 5 € TTC /m² de surface habitable à la charge du bailleur jusqu'à 25 m²
3 € TTC /m² de surface habitable à la charge du bailleur de 25 à 40 m²
1 € TTC /m² de surface habitable à la charge du bailleur à partir de 40m²

GESTION *

Gestion courante

(à la charge du bailleur)

7,2 % TTC sur toutes sommes encaissées
Frais administration et de timbres au réel
Préparation et édition déclaration impôts : 20 € TTC
Visite préalable à l'état des lieux : 30 € TTC

Assurance loyers impayés

2,5% TTC sur toutes sommes encaissées

Détérioration immobilière, protection juridique

(à la charge du bailleur)

*Les tarifs de l'ensemble de nos prestations sont disponibles en agence.

Tous les versements reçus par le titulaire de la carte professionnelle sont obligatoirement faits au moyen soit de chèques barrés , virement, mandat ou carte de paiement à l'ordre de l'établissement ou le compte est ouvert avec indication de son numéro. Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. La délivrance d'une note d'honoraires est obligatoire pour toute prestation de service dont le coût est supérieur à 25 € TTC, en deçà la délivrance est facultative sur demande.

BLB Immobilier , 147 Av Grassion Cibrand 34130 MAUGUIO - CARNON

Tèl : 04 67 68 27 16 Fax : 04 67 68 18 04

Mail : contact@blbimmo.com Site Web : <http://www.blbimmobilier.com/>

SAS BLB Immobilier au capital de 83856 € - R.C.S de Montpellier : 322768987 siège social 147 Avenue Grassion cibrand 34130 Mauguio , Cartes Professionnelles n°CPI 34022015000000810 délivrées par la CCI de Montpellier – Garant : SEGAP

HONORAIRES SYNDIC au 01/01/2021



Honoraires de gestion courante : - de 10 lots 1800 € TTC, + de 10 lots : sur devis

DÉTAIL DE LA PRESTATION (imputable aux syndicats des copropriétaires)	TARIF en € TTC
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 19 heures	350€
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure, par rapport à celle (s) incluse (s) dans le forfait au titre du 7.1.3	VACATIONS 71€ de l'heure
La réalisation d'une visite supplémentaire d'une heure de la copropriété avec rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical, par rapport à celles incluses dans le forfait.	VACATIONS 71€ de l'heure
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndicat)	VACATIONS 71€ de l'heure
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	Fixé en assemblée générale
Les déplacements sur les lieux	VACATIONS 71€ de l'heure
La prise de mesures conservatoires	Inclus
L'assistance aux mesures d'expertise	VACATIONS 71€ de l'heure
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	VACATIONS 71€ de l'heure
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	40 €
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4)	120 €
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	VACATIONS 71€ de l'heure
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	Fixé en assemblée générale
La reprise de la comptabilité sur exercice (s) antérieur (s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	VACATIONS 71€ de l'heure
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	VACATIONS 71€ de l'heure
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	VACATIONS 71€ de l'heure
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	VACATIONS 71€ de l'heure
L'immatriculation initiale du syndicat	270€
PRESTATIONS imputables aux seuls copropriétaires	TARIF en € TTC
Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception Relance après mise en demeure ; Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ; Frais de constitution d'hypothèque ; Frais de mainlevée d'hypothèque ; Dépôt d'une requête en injonction de payer ; Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) ; Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	30 € 30 € INCLUS Frais réels Frais réels Frais réels 150 € VACATIONS 71€ de l'heure
Etablissement de l'état daté ; Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)	380€
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien Délivrance d'une copie des diagnostics techniques Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation ; Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	0,10 € HT – 0,12 € TTC / page
Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires	500 €